

|                          |
|--------------------------|
| <b>COMMUNE DE DOMONT</b> |
|--------------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33  
Pouvoirs : 11

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric HOUSSAIS

|  |
|--|
| <b>Majoration des indemnités de fonction allouées aux élus au titre du bureau centralisateur de canton</b> |
|--|

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que lors de la séance de ce jour, le conseil municipal est venu fixer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises à l'exercice effectif de ses fonctions de la part du titulaire du mandat correspondant,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, une majoration des indemnités de fonction votées par le conseil municipal peut être votée par une délibération spécifique,

Considérant que la ville n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis l'année 2021,

Considérant qu'une commune qui n'est plus attributaire de la DSU ne peut plus se prévaloir de ce critère, et ne peut plus voter des majorations indemnitaires à ce titre,

Considérant qu'afin d'éviter des changements trop fréquents de situation, un délai de trois ans a été mise en place pour apprécier la situation de la commune,

Considérant que le législateur a expressément prévu, contrairement aux autres critères, que les majorations indemnitaires liées à la DSU peuvent être maintenues ou même instituées pendant ce délai de trois ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité**

**VOTE** la majoration de 15 % des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire au titre de la qualité de siège du bureau centralisateur de canton.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :
- Télétransmission au contrôle de légalité le : 03/10/2023
  - Publication le : 04/10/2023

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*